

Caractéristiques et tendances de l'emploi salarie dans le spectacle vivant en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2004-2014

Séminaire Arts de la Scène, SACD - Union des Artistes

5 février 2018, La Bellone

J.-G. Lowies

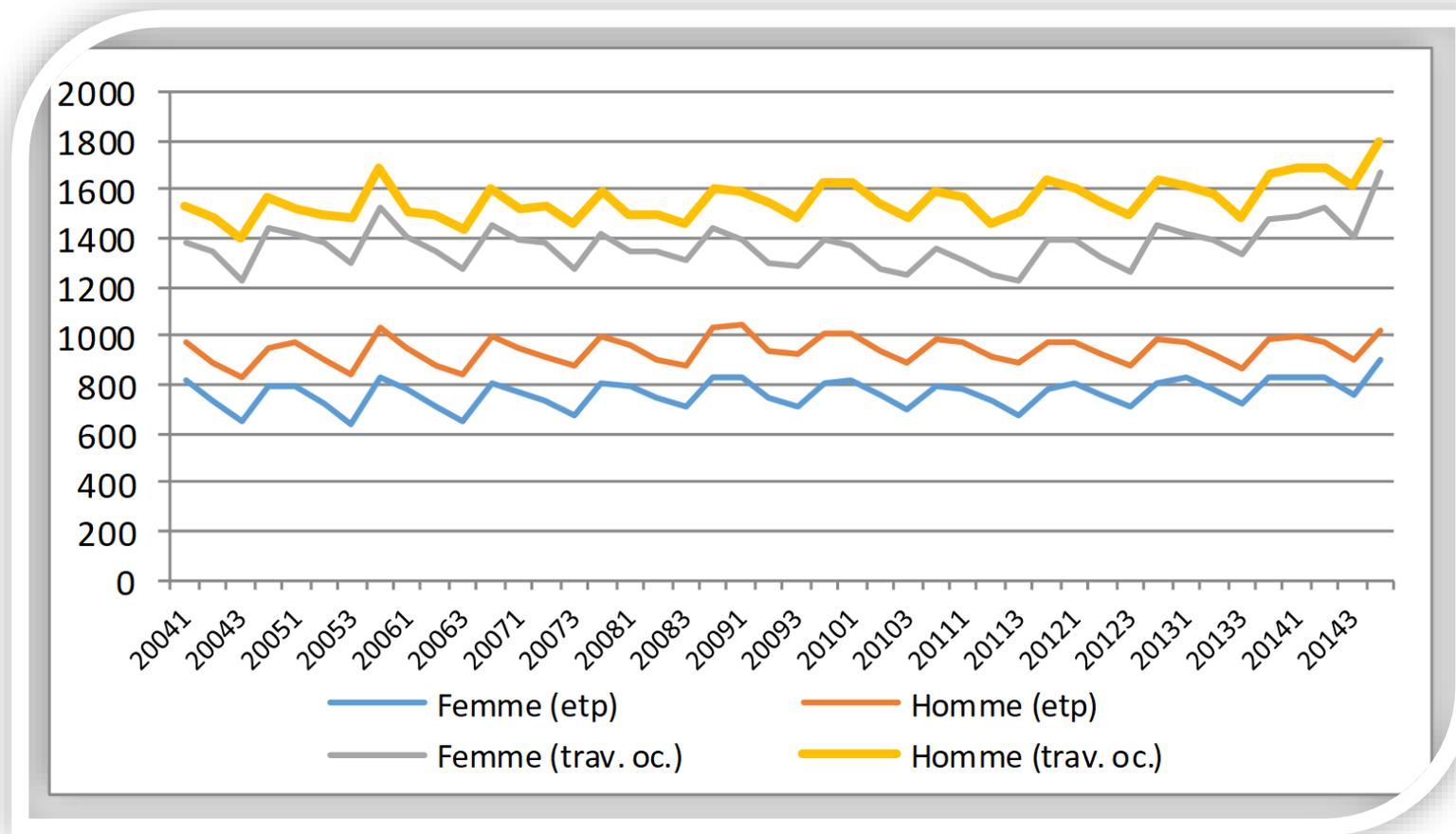
ULiège - Département Médias, Culture et Communication

Éléments de méthodologie

- Source: ONSS (office national de sécurité sociale)
- Période: 2004 - 2014, soit 44 trimestres
- Période sectoriel: Commission paritaire spectacle vivant (CP304)
- Période géographique: Wallonie et Bruxelles (région linguistique francophone)
- Emploi salarié - emploi salarié déclaré par les employeurs
- Hors période: volontaires, artistes de rue (RPI), indépendants, emplois transitant par des intermédiaires (BSA, intérim, ...)

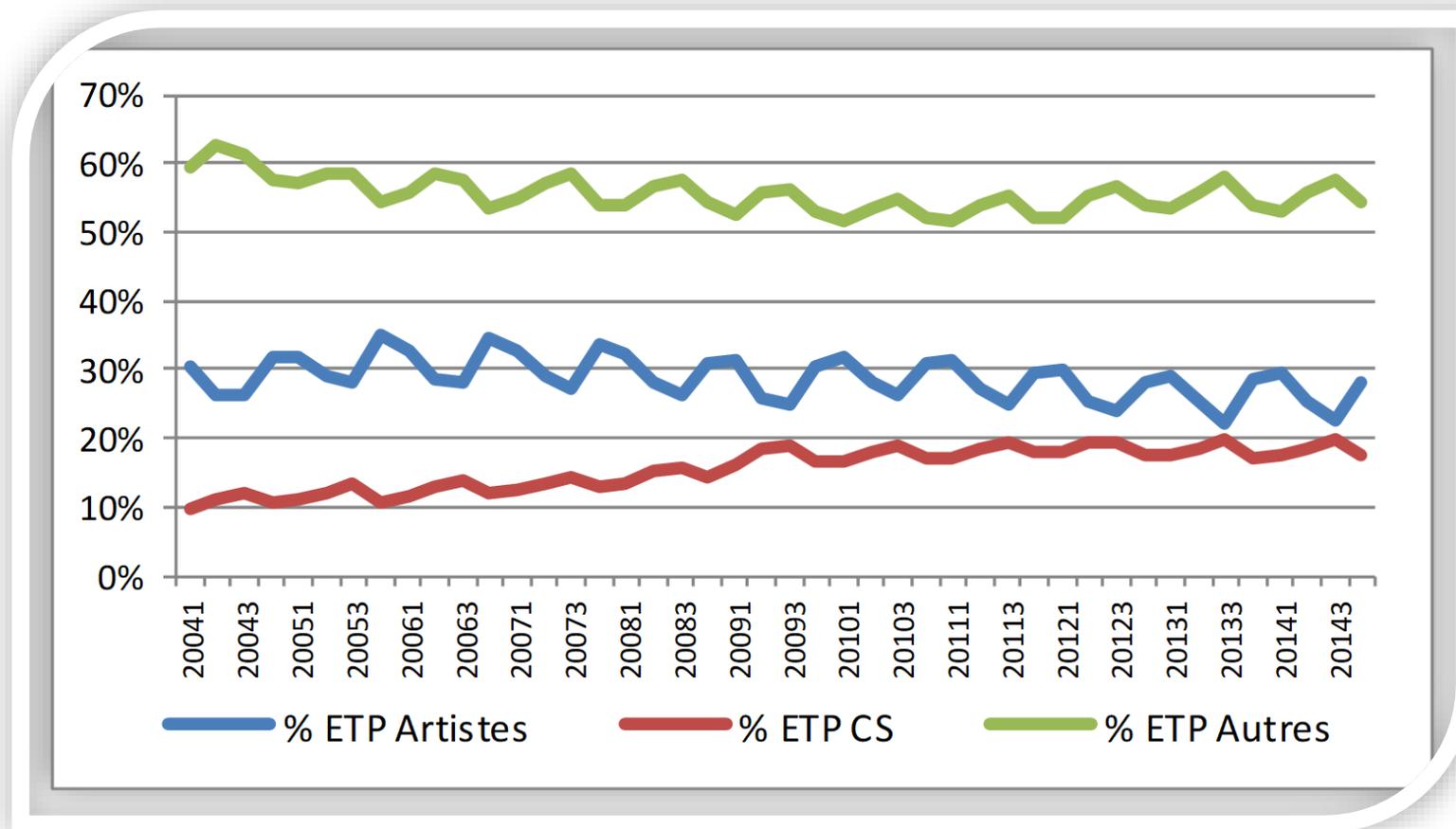
Effectifs et volume d'emploi salarié par sexe

- Stabilité et légère hausse de l'emploi
- Emploi des femmes inférieur à l'emploi des hommes
- Volume moyen d'emploi par travailleur occupé en baisse: 0,6 etp en 2004 et 0,5 etp en 2014



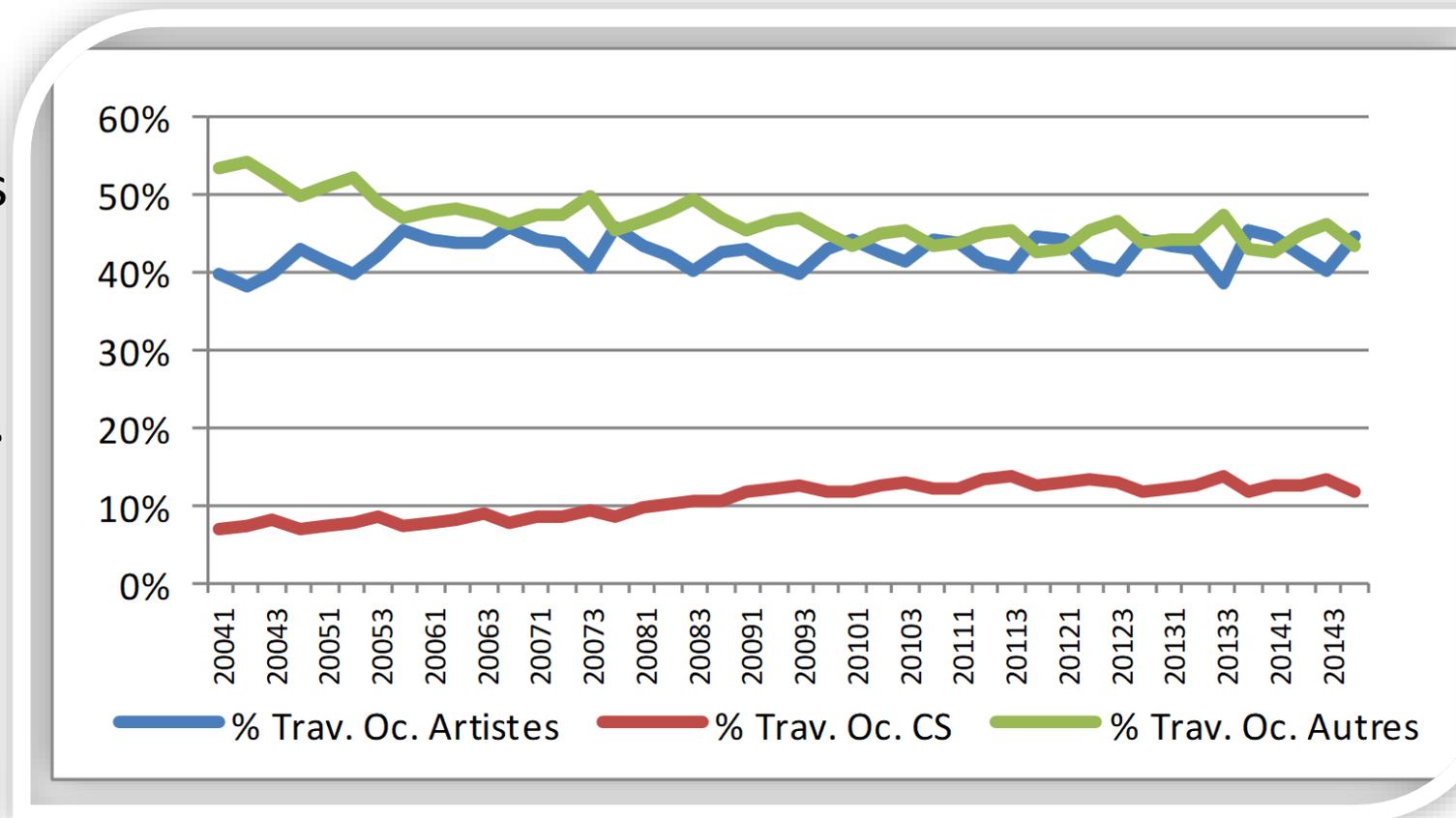
Répartition du volume d'emploi par 'statut'

- Travail artistique intermittent et saisonnier
- Diminution de la part d'emploi artistique: 27% en 2014
- Hausse du volume d'emploi CS-contractuel subventionné (ACS, APE): 18% en 2014



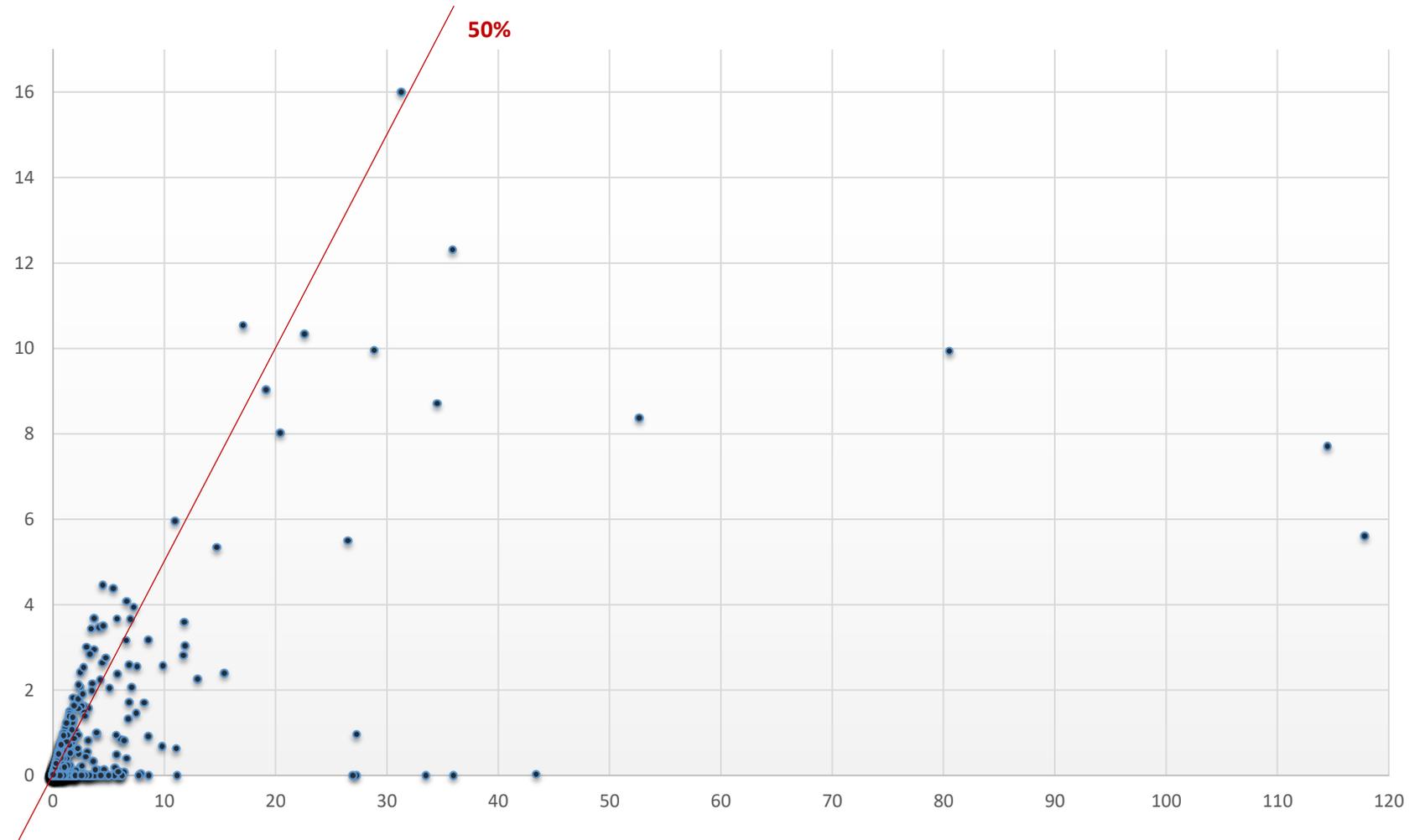
Répartition des effectifs par 'statut'

- Hausse des artistes et CS, baisse « autres » jusqu'en 2009, puis relative stabilité
- En 2014, 43% des travailleurs – les artistes – se partagent 27% du volume d'emploi et 44% (« autres ») se répartissent 55% de l'emploi.
- En 2014, le volume moyen d'emploi par travailleur occupé est de 0,34 Etp pour les artistes, de 0,7 Etp pour la catégorie « autres »



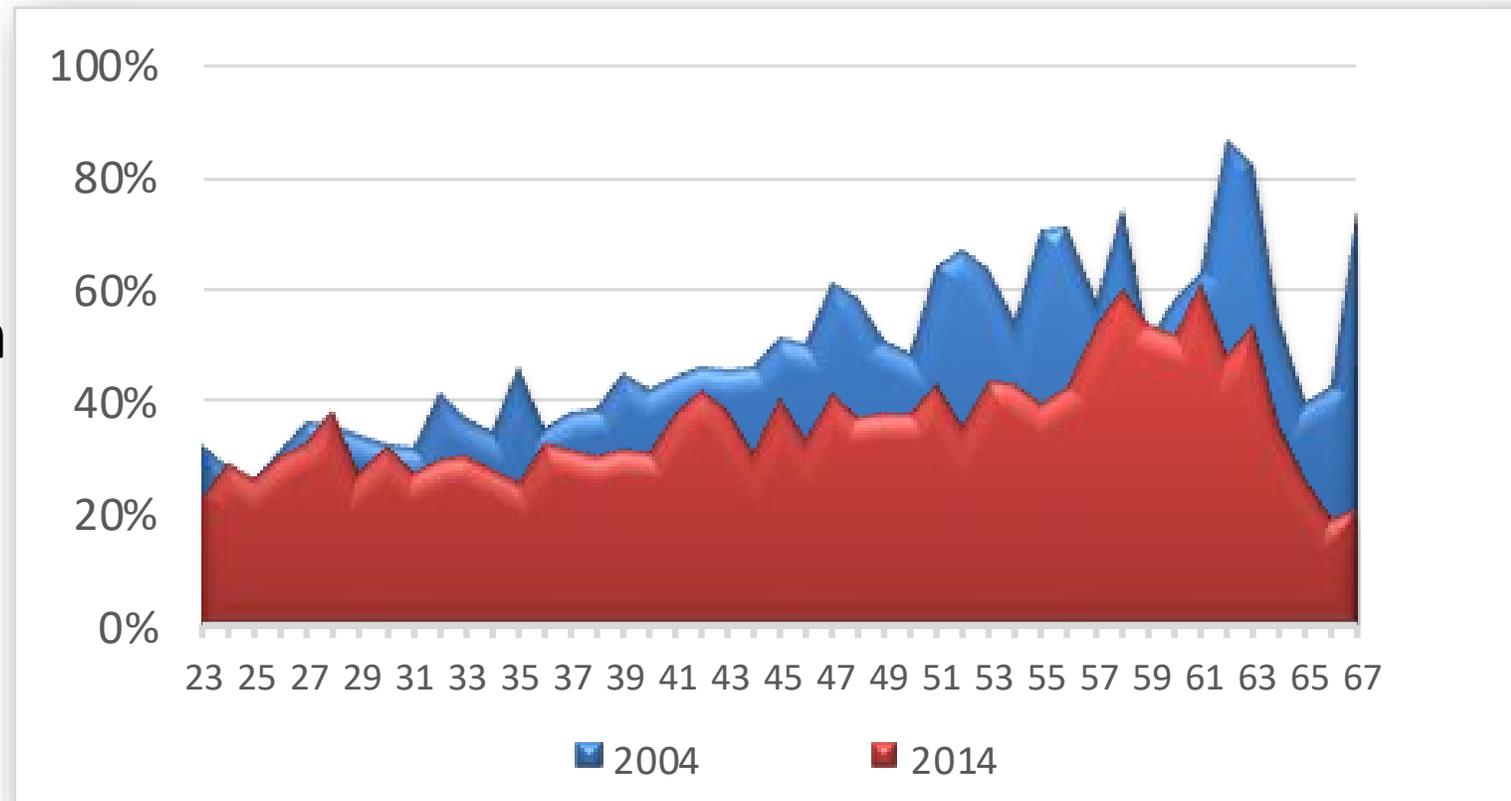
Nombre ETP artistiques (y) et ETP totaux (x) par employeur en 2014 (hormis l'ORW, hors graphique, car > 200etp)

- Nombreux employeurs de petite taille:
83% < 10 etp
- Une majorité d'employeurs (54%) ont au moins 50 % d'emploi artistique sur l'emploi total
- Pas de corrélation entre l'emploi total et l'emploi artistique (% d'emploi artistique n'augmente pas avec la taille de l'employeur)



Baisse, fragmentation et nivellement du volume d'emploi artistique par travailleur selon l'âge (x)

- Baisse du ratio Etp/travailleur entre 2004 et 2014
- Courbe ascendante en 2004 et aplatissement en 2 niveaux en 2014
- Diminution de la perspective d'amélioration en cours de carrière



Variation effective du volume moyen d'emploi artistique par âge en une décennie

- Diminution générale du volume d'emploi artistique par catégorie d'âge
- Fragmentation de l'emploi artistique: hausse des effectifs conjuguée à une baisse du volume d'emploi

Age	% Etp en 2004	% Etp en 2014
20/30	29%	32%
25/35	26%	25%
30/40	33%	31%
35/45	46%	40%
40/50	43%	38%
45/55	52%	39%
50/60	49%	52%
55/65	71%	26%

Addendum: l'emploi artistique via un intermédiaire majeur du salariat, Smart

(Source: A. Dujardin, *Chiffres clés 2012 – aperçu statistique des contrats*, Bureau d'études de l'Association professionnelle des métiers de la création - Smart asbl, Janvier 2014.)

- Emploi salarié plus fragmenté que celui des employeurs du spectacle vivant (CP 304):
 - Profession comédien : en moyenne, +- 18 jours de travail/an pour +- 2700€ de salaire brut annuel
- Travail précaire (dépense par RPI) important pour certaines professions:
 - Environ 7% des contrats sont des RPI pour les comédiens
 - +- 20% pour les musiciens et les chanteurs
 - Plus de 25% pour les danseurs

Emploi artistique et accès à la sécurité sociale des travailleurs salariés

- Ecart entre le volume d'emploi artistique par travailleur et les conditions d'accès au statut de chômeur indemnisé

Volume moyen de travail salarié par artiste : 0,3 etp

Volume moyen donnant accès aux indemnités de chômage: 0,6 etp (312j/21 mois)

➔ règle du cachet nécessaire

- Règle du cachet:
 - Conditions plus exigeantes introduites en 2014, dont la forte augmentation du montant journalier de référence : 37,7 € au 01/05/2011 et 60,1€ aujourd'hui
Ex.: 60,1x 312 j. = 18.751€ brut/21 mois. Rappel: 2.700€ brut/an pour un comédien
Smart (soit 4.725€ brut sur 21 mois)
 - Interprétation de l'Onem restreignant l'usage de la « règle du cachet » en 2017